

-ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON-
A LA CADENCE UNIQUE
De Madame PEYRON Céline, Titulaire CNRACL
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

ARRÊTE
43/2021

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Considérant que Madame PEYRON Céline remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement,

-ARRETE-

Article 1 Madame PEYRON Céline bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE à compter du 01/01/2021
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelle : Echelle C2 Echelon : Echelon n° 2 IB : 359 IM : 334 Ancienneté : 01/01/2019	Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelle : Echelle C2 Echelon : Echelon n° 3 IB : 362 IM : 336 NBI : 15 points

Article 2 Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Fait à CHABOTTES,
Le 14/05/2021

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le : 14.06.2021

Le Maire,
Roland AYMERICH

Signature de l'agent :


